

Suite au compte rendu de réunion du 17 juin 2013 rédigé par M. Lecomte (DDT 37), réunion qui s'est tenue en la mairie de la Celle Saint Avant, nous soussignés, récusons la teneur du compte rendu, très partial.

Page 1/3 Problème de Mme Besnault : M. Lelay, bien qu'ayant reçu par écrit les réclamations de Mme Besnault, n'a pas répondu au questionnement car il n'avait pas de solution immédiate.

Page 2/3 2-pollution

Manque au compte rendu, la réponse de M. JC Mercier indiquant que la ligne SNCF Paris Bordeaux, bien qu'ayant subi le retrait de traverses en bois créosotées, celle – ci en comporte encore à l'heure actuelle entre les 2 étangs, et que le ballast et la terre sous ces voies sont pollués pour des dizaines d'années, et que ce n'était pas parce que les étangs reçoivent ces eaux polluées depuis la construction de la voie SNCF qu'il faut que cela continue.

Page 2/3 3- fonctionnement en phase exploitation

- L'ordre de grandeur de l'augmentation de 5%, vu l'augmentation de surface du bassin s'étendant jusqu'à Maillé, et de la grandeur des surfaces imperméables a été très contesté par M. Loison et M. Mercier, qui a qualifié cette grandeur « à la louche ». Aucune démonstration n'a été faite par la DDT de cette grandeur.

« En contrepartie, la réalisation du bassin entraîne un débit de sortie constant » : Le débit ne sera pas constant vu que l'eau ne commencera à couler que lorsque le niveau de l'eau du bassin de rétention arrivera à hauteur de la buse de sortie, calée à 30 cm au dessus du fond selon l'arrêté n° 2012/DDT/151 - loi rappelée par M. Trzos en cours de réunion à l'adresse de M. Lecomte qui manifestement ne l'a pas fait appliquer pour ce projet.

Ensuite la limite supérieure serait de 20 litres /s, ce qui ferait quand même 72 m3/heure.

La buse sous la ligne SNCF : Il a été indiqué, au cours de la réunion, que cette buse n'évacue pas l'eau du trop plein de l'étang, et provoque l'inondation des parcelles alentour et du voisinage, car elle est fracturée selon la SNCF mais aussi ensablée ou envasée, et de diamètre très insuffisant car son diamètre est de l'ordre de 30 cm, qui n'est pas en correspondance avec le busage en amont de 1,6m de diamètre. Donc Inondations supplémentaires à craindre.

4- M. JC Mercier a fait remarquer que pendant les travaux, le taux de MES sous le pont rd 109 a été dépassé à plusieurs reprises et que la DDT n'a procédé à aucune vérification, et n'a lancé aucune procédure vis-à-vis de cosea.

Page 3/3

5- Changement de cotes : Les problèmes ont été soulevés par la réunion du 29 janvier, M. Lelay a reconnu les erreurs, mais à l'heure actuelle le schéma en coupe du déversoir demandé par M. Mercier n'est toujours pas connu, ni le profil en long.

La solution alternative proposée par M. Jouzeau, M. Mercier, M. Loison est de passer à coté du pont sous la ligne SNCF. Plus précisément à droite du pont vu coté bassin de rétention, et non sous la route rd 109, le terrain situé de l'autre coté appartenant à la SNCF.

Il a été dit que ce tracé pour la solution alternative

- n'entraîne pas de siphon en passant sous la ligne SNCF
- permet de récupérer des eaux de ruissellement de la base de travaux SNCF et diminue les nuisances au niveau du pont rd 109 (ce que ne fait pas le projet cosea) ,
- permet de garder le dimensionnement de la buse à 1,60 m de diamètre intérieur jusqu'au fossé communal. (ce que ne fait pas le projet cosea)
- passe par la décharge RFF / SNCF et donc n'est qu'un problème interne.

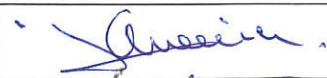


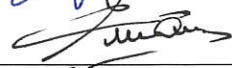


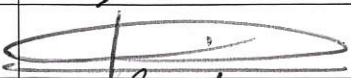
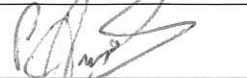

M. Mercier a précisé que

- le surcoût, autorisation de RFF, l'augmentation d'emprise, l'augmentation des délais n'est pas de son ressort ni de sa responsabilité, et qu'il n'a pas la vocation à régler tous les problèmes de la cosea.

- le projet de déverser dans l'étang est illégal par la loi sur l'eau, qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact sur les étangs et illégal par l'article 640 du code civil, ce qu'a re-précisé Chantal Deplaix.

- qu'il donnerait une suite favorable à une emprise menant de la décharge RFF au fossé communal.

Signataires :

Jean Claude Mercier		Michel Jouzeau	
Chantal Deplaix		Michel Arnaud	
Mireille Besnault		André Loison	
Alain Bouloiseau		Pierre Ansel	
Alain Charaudeau		Claire Ansel	